



COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton le **NORD TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 janvier 2018

Date de convocation
23 janvier 2018

Date d'affichage
30 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine-en-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, Karine GIUDICI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, M. Guillaume GRANDGIRARD, Tonny MERAT, Mme Martine HENRION, Mme Mylène PEREAUX, Mme Françoise LAVILLAT, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD)

**Délibération
N° 01-2018**

OBJET : PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la convention avec le Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle « Pôle Prévention Coordination » est arrivée à échéance. Cette convention concerne la mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurée par le Centre De Gestion.

Il rappelle que la mise en œuvre de cette convention a pour finalité :

- ✓ L'amélioration de la prise en charge des agents en difficulté,
- ✓ L'élaboration des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois et des compétences,
- ✓ La maîtrise des coûts engendrés par l'absentéisme.

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé accompagne l'autorité territoriale en ce qui concerne :

- ✓ L'amélioration des conditions et l'organisation du travail dans les services,
- ✓ L'hygiène générale et la sécurité des locaux de service,
- ✓ L'adaptation et l'aménagement des postes, techniques et rythmes de travail,
- ✓ La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service,
- ✓ L'information sanitaire,
- ✓ L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **LE NORD TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 janvier 2018

Date de convocation
23 janvier 2018

Date d'affichage
30 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine-en-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, Karine GIUDICI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, M. Guillaume GRANDGIRARD, Tonny MERAT, Mme Martine HENRION, Mme Mylène PEREAUX, Mme Françoise LAVILLAT, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD)

**Délibération
N° 02-2018**

OBJET : TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le département de la Haute-Marne, le département de l'Aisne, le département de la Meuse, la Région Grand Est, le département des Vosges, le département de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais et meusiens ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Velaine-en-Haye souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'organe délibérant de Velaine-en-Haye décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 : Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de Velaine-en-Haye décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société et de l'assemblée spéciale du Département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 : La personne suivante n'est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale : **Denis PICARD**.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale.

ARTICLE 4 : L'organe délibérant approuve que la collectivité de Velaine-en-Haye soit représentée au sein du conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 : L'organe délibérant approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 : Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **LE NORD TOULOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-03-2018-DE

Accusé certifié exécutoire



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 janvier 2018

Date de convocation

23 janvier 2018

Date d'affichage

30 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Elisabeth WITTMER

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine-en-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, Karine GIUDICI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, M. Guillaume GRANDGIRARD, Tonny MERAT, Mme Martine HENRION, Mme Mylène PEREAUX, Mme Françoise LAVILLAT, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD)

Délibération
N° 03-2018

OBJET : TARIF CONCESSIONS

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu plusieurs demandes d'administrés pour la mise en place de cavurnes.

Il propose d'autoriser leur mise en place et d'appliquer les tarifs suivants de concession :

	Durée	Coût
Tombe	15 ans	80 €
	30 ans	150 €
	50 ans	250 €
Cavurne	15 ans	390 €
	30 ans	425 €
	50 ans	475 €
Colombarium	15 ans	800 €
	30 ans	1 200 €
	50 ans	1 700 €

Un caverne pourra contenir 4 urnes selon la taille de l'urne et fera 1m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'AUTORISER la mise en place de caverne,
- D'APPLIQUER les tarifs proposés ci-dessus.

Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-03-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton LE NORD TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 janvier 2018

Date de convocation
23 janvier 2018

Date d'affichage
30 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine-en-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, Karine GIUDICI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, M. Guillaume GRANDGIRARD, Tonny MERAT, Mme Martine HENRION, Mme Mylène PEREAUX, Mme Françoise LAVILLAT, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD),

Délibération
N° 04-2018

OBJET : TARIF MATERIEL CASSE

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le matériel cassé lors de la location ou de la mise à disposition de la salle des fêtes ou de la salle des petites fêtes sera facturé aux locataires aux tarifs définis comme suit :

Désignation	Prix unitaire en €
Verre à apéritif	2
Verre à vin	2
Verre à eau	2
Verre à champagne	3
Assiette creuse	5
Assiette plate	5
Assiette à dessert	3
Tasse à café	2
Soucoupe pour tasse	2
Fourchette	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-04-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

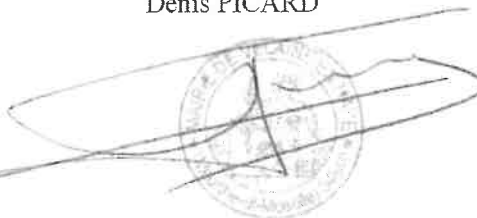
Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Cuillère	3
Petite cuillère	3
Couteau	3
Saladier	15
Plat ovale	15
Légumier oreille	15
Panier pain	8
Cruche en verre	8
Seau à champagne	20
Plateau self	20
Chaise	50
Table	250
Chariot	150
Porte manteau	150
Table de brasserie	150

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-04-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton LE NORD TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2018

Date de convocation
23 janvier 2018

Date d'affichage
30 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérard SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD),

Délibération
N° 5-2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PROJET DE RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire **propose** de mettre en place deux radars pédagogiques sur l'axe **rutier** « chemin de la poste » pour limiter les excès de vitesse et de demander une subvention dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police géré par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités **Territoriales**,

VU le décret n°85-261 du 22 février 1985 du **ministère** de l'Intérieur et de la **Décentralisation** relatif à la répartition du **produit** des amendes de police en matière de circulation routière,

CONSIDERANT QU'IL y a lieu de cadrer le **programme** de subvention de l'axe de l'Intérieur produit des amendes de police 2018,

054-215405572-20180129-05-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018
Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Le Conseil Départemental opère une répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière. Les communes bénéficiaires sont celles dont le nombre d'habitants est inférieur à 10 000 habitants.

Les opérations subventionnables sont les travaux liés à un problème sécuritaire avéré et dont la réalisation présentera un impact direct sur la sécurité.

Le taux de subvention est de 40% sur un montant de travaux maximum de 80 000,00 € H.T. par an.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux suivants pour l'année 2018 :

Objet de l'opération	Coût du projet H.T.	Montant de la subvention demandée	Taux
Mise en place de deux radars pédagogiques sur l'axe routier « chemin de la poste »	4 932 €	1 972.80 €	40 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le projet d'installation de deux radars pédagogiques sur l'axe routier « chemin de la poste »,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention au taux de 40% auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et ce, dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2018,
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-05-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton LE NORD TOULOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-06-2018-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

29 JANVIER 2018

Accusé de réception par le préfet : 30/01/2018

Publication : 30/01/2018

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Date de convocation

23 janvier 2018

Date d'affichage

30 janvier 2018

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD)

Délibération
N° 6-2018

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET
APPROBATION DU PROJET DE RADARS
PEDAGOGIQUES**

Monsieur le Maire propose de mettre en place deux radars pédagogiques sur l'axe routier « chemin de la poste » pour limiter les excès de vitesse et de demander une subvention dans le cadre de l'élaboration du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) pour l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'IL y a lieu de cadrer le programme de subvention au titre du PDASR 2018,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Le ministre de l'Intérieur a fixé comme objectif national de passer en dessous de la barre des 2000 personnes décédées sur les routes à l'horizon 2020.

Les priorités sont :

- Lutter inlassablement contre les premiers facteurs d'accidents que sont la vitesse excessive et la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
- Réduire la surmortalité des jeunes au volant,
- Réduire la surmortalité des conducteurs de deux-roues motorisés.

Les opérations subventionnables doivent répondre à l'un des cinq enjeux retenus par le Document Générale d'Orientation 2014-2018 (DGO) de Meurthe-et-Moselle : l'alcool et les stupéfiants, les jeunes, les deux-roues, la vitesse et les seniors.

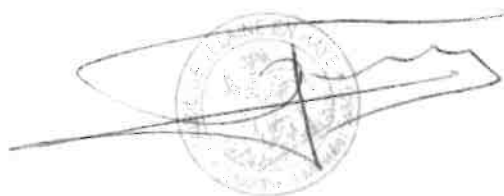
Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux suivants pour l'année 2018 :

Objet de l'opération	Coût du projet H.T.	Montant de la subvention demandée	Taux
Mise en place de deux radars pédagogiques sur l'axe routier « chemin de la poste »	4 932 €	1 972.80 €	40 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le projet d'installation de deux radars pédagogiques sur l'axe routier « chemin de la poste »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux de 40% auprès du PDASR au titre de l'année 2018,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-06-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton LE NORD TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2018

Date de convocation
23 janvier 2018

Date d'affichage
30 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre **prescrit** par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Géraud SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD)

Délibération
N° 7-2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PROJET D'AUDIT ENERGETIQUE

Monsieur le Maire propose de **réaliser** un audit **énergétique** des bâtiments communaux présents dans le **périmètre** de la salle des fêtes et de **solliciter** une aide de la Région Grand Est au titre du **dispositif Climaxion 2018**.

VU le Code **Général** des **Collectivités** Territoriales,

CONSIDERANT QU'IL y a lieu de cadrer le **programme** de **subvention** au titre du **dispositif Climaxion 2018**.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire **expose** :

Les **objectifs** de cet audit **énergétique** sont :

- Réduire les **consommations** d'énergie,
- **Permettre** la **programmation** pluriannuelle des **investissements** à réaliser,
- Améliorer la **connaissance** du **patrimoine**,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-07-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



- Participer à la conservation du patrimoine de la commune.

Cet audit va porter sur un ensemble de six bâtiments regroupés sur un même périmètre :

- L'école maternelle (superficie de 404 m²),
- L'école élémentaire (superficie de 648 m²),
- La maison des associations (superficie de 890 m²),
- La salle des fêtes (superficie de 900 m²)
- Le périscolaire (superficie de 110 m²),
- Les logements municipaux (superficie de 432 m²).

Montant de l'aide :

Le taux d'aide est de 70% avec un plafond de 21 000 € maximum et 750 € maximum par bâtiment.

Monsieur le Maire propose de réaliser les études suivantes pour l'année 2018 :

Objet de l'opération	Coût du projet H.T.	Montant de la subvention demandée	Taux
Audit énergétique des bâtiments municipaux	8 930 €	4 500 €	50.39 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le projet d'audit énergétique des bâtiments communaux présents dans le périmètre de la salle des fêtes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide de 4 500 € auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion 2018,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-07-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018
Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **LE NORD TOULOIS**

COMMUNE DE **VELAINE EN HAYE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2018

Date de convocation
23 janvier 2018

Date d'affichage
30 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD)

Délibération
N° 8-2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PROJET CHANGEMENT DES HUISSERIES

Monsieur le Maire explique que les portes d'entrée de la salle des fêtes et de la maison des associations ont été **changées** au cours de l'année 2017. Pour permettre une sécurisation et une isolation maximum des bâtiments, Monsieur le Maire **propose de procéder** au **changement** du reste des menuiseries de la **salle** des fêtes et des **menuiseries** du groupe scolaire Géo Condé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est **susceptible** de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidarités (CTS).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à **approuver le projet** et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 26 588.50 € HT.

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention CTS 40% 10 635.40 €
- Financement de la commune 15 953.10 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-08-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018
Publication : 30/01/2018

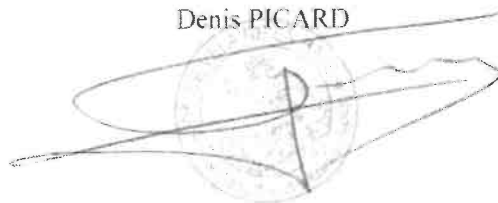
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de changement du reste des menuiseries de la salle des fêtes et des menuiseries du groupe scolaire Géo Condé.
- **SOLLICITE** la subvention au titre du Contrat Territoires Solidarités (CTS),
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant (ADEME, Conseil Départemental, Région Grand Est, FSIL 2018...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-08-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018
Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **LE NORD TOULOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-09-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Révisé le 30/01/2019
Publication : 30/01/2019

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JANVIER 2018

Date de convocation
23 janvier 2018

Date d'affichage
30 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme **Martine** HENRION, M Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD)

Délibération
N° 09-2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET
APPROBATION DU PROJET DE MISE AUX
NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire expose que le terrain de football « Aldo Platini » de Velaine-en-Haye n'est pas aux normes de la Ligue de Football pour accueillir des matchs de football. Une convention avait été passée, en 2017, avec la commune de Pierre-la-Treiche pour permettre aux équipes de Velaine-en-Haye d'effectuer leurs matchs.

Il explique qu'il devient nécessaire de doter la commune d'un terrain aux normes pour permettre aux 125 licenciés du club d'évoluer sereinement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR 2018) dans la catégorie des « opérations de construction et de gros aménagements du patrimoine communal et intercommunal – Construction d'équipements sportifs »

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 88 633.80 € HT, comprenant les travaux de :

- Dépose des équipements existants : 4 530 € HT,
- Création du terrain : 46 529.50 € HT,
- Fourniture et pose des équipements : 37 574.30 € HT

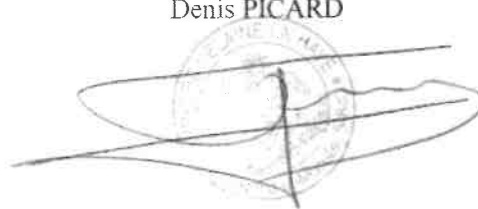
Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention DETR 30% 26 590.14 € HT
- Financement de la commune 62 043.66 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de mise aux normes du terrain de football,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR 2018),
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant (Région Grand, Est, CNDS, DDJS, CDOS, UEFA...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-09-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **LE NORD TOULOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-10-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

Révisé et certifié le 30/01/2018
Publication : 30/01/2018



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JANVIER 2018

Date de convocation
23 janvier 2018

Date d'affichage
23 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD)

Délibération
N° 10-2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET
APPROBATION DU PROJET DE MISE AUX
NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire expose que le terrain de **football** « Aldo Platini » de Velaine-en-Haye n'est pas aux normes de la Ligue de Football pour accueillir des **matches** de football. Une convention avait été passée, en 2017, avec la commune de Pierre-la-Treiche pour **permettre** aux équipes de **Velaine-en-Haye** d'effectuer leurs matches.

Il explique qu'il **devient nécessaire** de doter la commune d'un terrain aux **normes** pour **permettre** aux 125 licenciés du club d'évoluer **sereinement**.

Monsieur le Maire **informe** l'assemblée que ce **projet** est susceptible de bénéficier du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football.

En **conséquence**, Monsieur le Maire invite **les** membres du Conseil Municipal à **approuver** le projet et à solliciter les subventions **afférentes**.

Coût estimatif global de l'opération – 88 633.80 € HT, comprenant les travaux de :

- Dépose des équipements existants : 4 530 € HT,
- Création du terrain : 46 529.50 € HT,
- Fourniture et pose des équipements : 37 574.30 € HT

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention FAFA 30% 26 590.14 € HT
- Financement de la commune 62 043.66 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de mise aux normes du terrain de football,
- **SOLLICITE** la subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football,
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-10-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **LE NORD TOULOIS**

COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2018

Date de convocation
23 janvier 2018

Date d'affichage
30 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD)

**Délibération
N° 11-2018**

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements précédents.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La secrétaire de mairie est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement de 2017 s'élèvent à 1 185 161.52 € (Dépenses prévues en 2017 (1 458 896.97 €) – RAR (195 737.78 €) – Annuité d'emprunt (77 997.67 €)).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 296 290.38 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le budget primitif de 2018 :

26 Salle des fêtes 2184 Mobilier (Chaises et estrade)	35 000.00 €
52 Cimetière 21316 Equipement du cimetière (Cavurne)	5 000.00 €
Hors opération 2031 Frais d'étude	10 716.00 €
TOTAL	50 716.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD





Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **LE NORD TOULOIS**

COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2018

Date de convocation
23 janvier 2018

Date d'affichage
30 janvier 2018

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Elisabeth WITTMER

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : M. Pierre BONNIN (Procuration à Denis PICARD)

Délibération
N° 12-2018

OBJET : Changement de dénomination du SIEA

Suite au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Terres Tuloises depuis le 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement d'Aingeray, Sexey les bois et Velaine-en-Haye doit être renommé.

Suite à la proposition du comité syndical, le nouveau nom proposé est « Syndicat Intercommunal de l'Eau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle dénomination du SIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20180129-12-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018
Publication : 30/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD